



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-123

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-10-001 - 01-DRAAF-arrêté modifié fixant les conditions d'intervention des crédits de l'Etat pour 2017 - coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (2 pages)	Page 3
R76-2017-07-10-002 - 02- DREAL - décision de subdélégation de signature de Didier KRUGER aux responsables de BOP et responsables d'UO (8 pages)	Page 6
R76-2017-07-07-002 - 03-academie Toulouse - arrêté de délégation de signature M. Thierry AUMAGE directeur académique des services de l'Education nationale (2 pages)	Page 15
R76-2017-05-31-017 - 04-ARS - décision de labellisation définitive du PASA VERNET LES BAINS (2 pages)	Page 18
R76-2017-05-31-018 - 05-ARS - décision de labellisation provisoire 2017 Unité d'Hébergement Renforcée UHR à THUIR (2 pages)	Page 21
R76-2017-07-11-001 - 06-Académie MONTPELLIER - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent NOE DASEN Gard (4 pages)	Page 24
R76-2017-07-11-002 - 07-Académie MONTPELLIER -Arrêté confiant à M. Laurent NOE, DASEN Gard la responsabilité du service de gestion des bourses de l'enseignement secondaire (2 pages)	Page 29
R76-2017-07-11-003 - 08-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF 2017 CASA géré par l'Association Montalbanaise d'aide aux réfugiés (2 pages)	Page 32
R76-2017-07-10-003 - 09-DRJSCS - arrêté fixant DGF 2017 CADA Astrolabe Adages (3 pages)	Page 35
R76-2017-07-10-004 - 10-DRJSCS - arrêté fixant DGF 2017 Emile Claparède à Béziers (3 pages)	Page 39
R76-2017-07-10-005 - 11-DRJSCS - arrêté fixant DGF Gammes CADA Montpellier Gammes (3 pages)	Page 43
R76-2017-07-10-006 - 12-DRJSCS - arrêté fixant DGF la Rotonde Béziers LA CLIMADE (3 pages)	Page 47
R76-2017-07-10-007 - 13-DRJSCS - arrêté fixant DGF 2017 CADA Groupe SOS Montpellier (3 pages)	Page 51

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-10-001

01-DRAAF-arrêté modifié fixant les conditions d'intervention des crédits de l'Etat pour 2017 - coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole

*01- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2017 fixant les conditions d'intervention des crédits de l'État pour 2017 au titre de l'aide « de minimis » au conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie.
- signé par le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017- 170

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2017 fixant les conditions d'intervention des crédits de l'État pour 2017 au titre de l'aide « de minimis » au conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° R76-2017-119 du 22 avril 2017 fixant les conditions d'intervention des crédits de l'État pour 2017 au titre de l'aide « de minimis » au conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Pascal AUGIER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1er – Au chapitre « IX Calendrier prévisionnel » de l'appel à projets joint en annexe de l'arrêté susvisé, est rajoutée une seconde et dernière période de dépôt des demandes d'aide selon le calendrier prévisionnel suivant :

Date d'ouverture du dépôt des demandes d'aides : (date à respecter impérativement)	Lundi 21 août 2017 (cachet de la poste faisant foi)
Date limite de dépôt des demandes d'aides : (date à respecter impérativement)	Jedi 12 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi)
Décision (à titre indicatif)	Novembre 2017 (à titre indicatif)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Cité Administrative - Bât. E – Boulevard Armand Duportal – 31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. 05 61 10 61 10 – Fax. 05 61 10 61 00
Courriel : sraa.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
<http://www.occitanie.gouv.fr/>

1/2

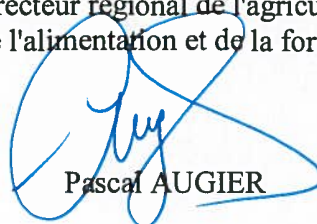
Les demandes d'aide déposées postérieurement à la date limite de dépôt par les CUMA auprès de la DDT(M) de leur siège social seront rejetées.

Le reste de l'arrêté susvisé et du cahier des charges annexé, reste inchangé.

Article 2 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt



Pascal AUGIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-10-002

02- DREAL - décision de subdélégation de signature de Didier KRUGER aux responsables de BOP et responsables d'UO

*02- décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de Didier KRUGER
aux responsables de BOP et responsables d'Unité Opérationnelle.*

*- signée par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE**

**DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
RESPONSABLE DE BOP et RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE**

- Vu** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0333-MPLR-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le Budget Opérationnel de Programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 « fonctionnement courant » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2016, portant subdélégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie pour les dépenses et recettes relevant du programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).

- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » - action 1 (217 – CGDD) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » - action 5 (217 – action sociale) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333), action 1 « fonctionnement courant ».

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RBOP à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
 - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, à :
 - Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
 - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
 - Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux ;à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint (BOP 203 et BOP 207).

3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT ;à :
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 181 – action 10, et BOP 181-ROME) ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs François LAMALLE et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 217 - action 1, et BOP 217 CGDD) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint (BOP 113 – action 1, et BOP 135) ;
 - Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 – action 1).

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;

à :

- Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 – action 1, et BOP 217 – action 5) ;
- Mesdames et Messieurs Vanessa CLEMENT, Thomas COQUEREL, Hervé CORAZZA, Serge CUCULIERE, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Jacques MICHALET, Hervé ODORICO, Jacques PIQUEREAU, et Nadine RICHARD, responsables d'opérations (BOP 203).

5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ♦ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée
 - ♦ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 15 000 € HT ;

à :

- Monsieur Frédéric LE LOUS (BOP 333 – action 2).

6. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ♦ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée
 - ♦ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 2 000 € HT ;

à :

- Monsieur Didier LALOT (BOP 181 – ROME).

7. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
 - Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
 - Monsieur Julien MERCE.

8. Pour signer les actes relatifs aux redevances proportionnelles des concessions hydroélectriques, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 135 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 209 000 € H.T. pour les marchés de travaux, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207).
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 181-action 10 et BOP 181-ROME) ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs François LAMALLE et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 217 – action 1 et BOP 217 CGDD) ;
 - Monsieur Vincent VACHE et Madame Laure VIE (BOP 217 - action 1, et BOP 217 CGDD) ;
 - Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
 - Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 - action 1).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 - action1) ;
 - Mesdames et Messieurs Vanessa CLEMENT, Thomas COQUEREL, Hervé CORAZZA, Serge CUCULIERE, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Jacques MICHALET, Jacques PIQUEREAU et Nadine RICHARD, responsables d'opérations (BOP 203) ;
 - Monsieur Hervé ODORICO, adjoint au chef de division, chef de l'unité qualité et assistance opérationnelle (BOP 203) ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 113 – Fonds AFITF).
5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 2 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Didier LALOT (BOP 181 - ROME).
6. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses liées au frais de déplacements des agents placées sous leur autorité, sur les BOP 333 et 181, d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unités départementale ou interdépartementales :
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales ;
 - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère ;
 - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
 - Monsieur Jean NIQUET, chef par intérim de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
 - Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
 - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 333 - action 1, des dépenses par cartes achat et carte Logé d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € H.T., à :

- Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;
- Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint ;
- Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et à Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint) ;
- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et à Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint ;
- Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
- Monsieur Jean NIQUET, chef par intérim de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
- Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot.

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisée et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
- Madame Marylène BOUYSSOU ;
- Madame Florence FABRY.

2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisé, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
- Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
- Monsieur Julien MERCE.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **10 JUL. 2017**

Le Directeur régional,



Didier KRUGER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. KRUGER', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a prominent loop at the end.

2017.07.10

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-07-002

03-academie Toulouse - arrêté de délégation de signature M. Thierry AUMAGE directeur académique des services de l'Education nationale

*03-Academie Toulouse - arrêté de délégation de signature M. Thierry AUMAGE directeur
académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de*

l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées.

- signé par Mme la rectrice de l'académie de Toulouse -



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 10

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'Education et notamment, les articles R*222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 et R911-82 et suivants ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Madame Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse ;
VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
VU le décret du Président de la République en date du 3 juillet 2017 nommant M. Thierry AUMAGE, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

A R R E T E

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry AUMAGE**, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs



académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

2/2

I-I-2 Autres personnels enseignants

- toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré recrutés par contrat,
- décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant,
- actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- nominations des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Florence FASSI, la secrétaire générale de direction du service départemental de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- organisation de la carte scolaire du premier degré,
- gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat,

ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie et l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 7 juillet 2017

La rectrice

Hélène BERNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-017

04-ARS - décision de labellisation définitive du PASA
VERNET LES BAINS

*04-décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de
l'EHPAD "Les Airelles" à Vernet les Bains 66.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du Département des Pyrénées-Orientales -*



Département des Pyrénées-Orientales



Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales

Décision N° 2017- ~~1369~~

Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein du de l'EHPAD «Les Airelles» à Vernet les Bains (66)

N°534/2017

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du Plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la décision n°2015-2285 du 19 novembre 2015 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Airelles » à Vernet les Bains ;
- VU** le procès-verbal de visite de fonctionnement réalisée sur site par l'ARS et le Département le 4 juillet 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural ;

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales et
de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux solidarités du Département

DECIDENT

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00
www.ars.occitanie.sante.fr

ARTICLE 1 :

Le PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Airelles » à Vernet Les Bains est labellisé à titre définitif.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Joseph Sauvy

Adresse : 23, rue François Broussais – 66100 PERPIGNAN

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 107 1 - N° SIREN : 776 190 951

Etablissement : EHPAD Les Airelles

Adresse : 21, boulevard Clémenceau BP 1 – 66820 VERNET LES BAINS

FINESS établissement : 66 078 551 0 N° SIRET établissement : 776 190 951 00306

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
924 Accueil pour Pers. âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 pers. âgées dépendantes	67
Dont 961 PASA 14 places	21 Accueil de Jour	436 pers. Alzheimer ou maladies apparentées	0

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie, le délégué Départemental, le directeur général adjoint aux solidarités du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le **31 MAI 2017**

La Présidente du Département,
Sénatrice


Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale


Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Adjoint Point
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-018

05-ARS - décision de labellisation provisoire 2017 Unité d'Hébergement Renforcée UHR à THUIR

*05- décision de labellisation provisoire d'une unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de
l'EHPAD "Simon Violet Père" à Thuir (66).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du Département des Pyrénées-Orientales -*



Département des Pyrénées-Orientales

Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales

2017-1370

**Décision de labellisation provisoire d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)
au sein de l'EHPAD «Simon Violet Père» à Thuir (66)**

N°523/2017

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du Plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS Occitanie et le Département des Pyrénées-Orientales le 23 novembre 2016 visant à s'assurer de la concordance du projet UHR avec la réalité du fonctionnement de l'établissement d'une part et de l'éligibilité des résidents d'autre part ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux UHR et PASA; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur Général adjoint aux
solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

DECIDENT

ARTICLE 1 :

L'UHR de 14 lits au sein de l'EHPAD « Simon Violet Père » à Thuir est labellisée à titre provisoire.

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00
www.ars.occitanie.sante.fr

ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective de l'UHR. Il sera vérifié que les points relevés dans la conclusion du compte-rendu de la visite de pré-labellisation auront bien été pris en compte.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans FINESS comme suit :

Gestionnaire : EHPAD Simon Violet Père

Adresse : 1, route de Castelnuou BP 23 – 66301 THUIR CEDEX

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 047 2 - N° SIREN : 266 600 030

Etablissement : EHPAD Simon Violet Père

Adresse 1, route de Castelnuou BP 23 – 66301 THUIR CEDEX

N° FINESS établissement : 66 078 095 8 N° SIRET établissement : 266 600 030 00024

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 pers. Alzheimer ou maladies apparentées	8
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de Jour	436 pers. Alzheimer ou maladies apparentées	7
924 Accueil en maison de retraite	11 Hébergement Complet Internat	711 pers. âgées dépendantes	106
Dont 961 PASA 14 places	21 Accueil de Jour	436 pers. Alzheimer ou maladies apparentées	0
Dont 962 Unités d'Hébergement Renforcé (UHR) 14 places	11 Hébergement Complet Internat	711 pers. âgées dépendantes	0

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie, le délégué départemental, le directeur général adjoint aux solidarités du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 31 mai 2017

La Présidente du Département
Sénatrice


Hermeline MALHERBE

 La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation du Directeur Général adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-11-001

**06-Académie MONTPELLIER - Arrêté portant délégation
de signature à M. Laurent NOE DASEN Gard**

*06-Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent NOE Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Gard.*

*- signée par Mme la rectrice de l'académie de Montpellier, rectrice de la région académique
Occitanie -*

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Laurent NOE,
directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard**

**Le recteur de la région académique Occitanie,
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 3 octobre 2013, portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 3 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur acadmique des services de l'éducation nationale du Gard ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2013 portant renouvellement du détachement de M. Didier WAGNER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2016, portant maintien en détachement de Madame Elisabeth AUBOIS, inspectrice d'académie- inspectrice pédagogique régionale hors classe, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent NOE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants :

1) toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

2) toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles relevant de l'enseignement privé ;

3) toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux instituteurs relevant de l'enseignement privé ;

4) toutes décisions relatives à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NOE, de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Elisabeth AUBOIS, directeur académique adjoint ou par M. Didier WAGNER, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale du Gard.

ARTICLE III :

L'arrêté académique du 29 mai 2017 portant délégation de signature de Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités à Mme Elisabeth AUBOIS, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard est abrogé.

ARTICLE IV :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 11 JUIL. 2017



Armande LE PELLEC MULLER

Specimen de signature

Laurent NOE

Specimen de signature

Elisabeth AUBOIS

Specimen de signature

Didier WAGNER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-11-002

07-Académie MONTPELLIER -Arrêté confiant à M. Laurent NOE, DASEN Gard la responsabilité du service de gestion des bourses de l'enseignement secondaire

*07--Arrêté confiant à M. Laurent NOE, DASEN Gard la responsabilité du service
interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement secondaire.*

*- signée par Mme la rectrice de l'académie de Montpellier, rectrice de la région académique
Occitanie -*



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté confiant à M. Laurent NOE,
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard,
la responsabilité du service interdépartemental de gestion des bourses
de l'enseignement secondaire

Le recteur de la région académique Occitanie,
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R222-24, R222-36-1, R222-36-3, D531-8 à D531-11, R531-25, D531-29, R531-33, R531-34 et D531-37 à D531-40 ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

VU le décret du 3 octobre 2013, portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 3 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 modifié, portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE I :

L'alinéa 1er de l'article II de l'arrêté du 9 juin 2012 est modifié en ce sens :

AU LIEU DE :

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire de l'académie de Montpellier est placé sous la responsabilité de Mme Elisabeth AUBOIS, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard.

LIRE :

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire de l'académie de Montpellier est placé sous la responsabilité de M. Laurent NOE, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Gard.

ARTICLE II :

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de région Occitanie et au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aude, du Gard, de la Lozère, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le

11 JUIL. 2017



Armande LE PELLEC MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-11-003

08-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF 2017 CASA géré par l'Association Montalbanaise d'aide aux réfugiés

*08- arrêté portant fixation de la Dotation globale de financement du Centre d'accueil de
demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'aide aux réfugiés.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés pour
l'exercice 2017**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 portant l'agrément du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association AMAR à Montauban à 114 places ;
- Vu** la délégation de gestion du préfet de la région Occitanie à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne en date du 22 mars 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2017 reçues par l'autorité de tarification le 26 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 26 avril 2017 ;
- Vu** les observations adressées le 24 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés sont autorisées comme suit :

	B.P. 2016 exécutoire	B.P. 2017 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2017 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2017 approuvé
Dépenses				
Groupe I	152 817,00	152 817,00	0,00	152 817,00 €
Groupe II	492 358,00	496 042,89	0,00	496 042,89 €
Groupe III	228 999,00	224 941,00	0,00	224 941,00 €
Total des dépenses	874 174,00	873 800,89	0,00	873 800,89 €
Produits				
Groupe I	835 044,00	835 044,00	0,00	835 044,00 €
Groupe II	24 600,00	24 600,00	0,00	24 600,00 €
Groupe III	14 530,00	14 156,89	0,00	14 156,89 €
Total des produits	874 174,00	873 800,89	0,00	873 800,89 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés est fixée à **huit cent trente cinq mille quarante quatre euros**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **soixante neuf mille cinq cent quatre-vingt sept euros**.

Art. 4. – A la date de sa signature, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 7. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **11 JUIL. 2017**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-10-003

09-DRJSCS - arrêté fixant DGF 2017 CADA Astrolabe Adages

*09- arrêté portant fixation de la Dotation globale de financement du Centre d'accueil de
demandeurs d'asile "Astrolabe" à Montpellier géré par l'association ADAGES.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE n° 2017 / 0088
fixant la dotation globale de financement 2017
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
« ASTROLABE » à Montpellier,
géré par l'association ADAGES

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2004/I/010994 du 28 octobre 2004, publié le 31 octobre 2004, et autorisant la création, par l'association ADAGES, d'un CADA de 50 places sur la ville de Montpellier ;
- Vu** les arrêtés du préfet de département autorisant, à compter de la date de chaque arrêté, les extensions dudit CADA, indiquées ci-après :
 - n°2006/I/010782 du 12 octobre 2006, publié le 31 octobre 2006 : extension de 15 places
 - n°2010-01-2581 du 21 juillet 2010, publié le 31 août 2010 : extension de 10 places
 - n°2015/0193 du 22 décembre 2015, publié le 15 janvier 2016 : extension de 22 places
 - n°2016/0116 du 23 septembre 2016 extension de 83 places**portant sa capacité initiale de 50 à 180 places.**
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

Vu les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes, pour le fonctionnement du CADA « ASTROLABE » à Montpellier, adressées par son directeur (dépôt à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) le 27 avril 2016 contre récépissé) ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R.314-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles :

- les propositions de modifications budgétaires de la DDCS, délégataire de la préparation de la tarification 2017 des CADA (envoi recommandé n°1A 137 113 3907 9 du 6 mai 2017, reçu par l'association le 9 mai 2017) ;
- les observations du directeur précité (envoi recommandé n°1A 131 853 3127 2 du 12 mai 2017, reçu par la DDCS le 15 mai 2017) ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, en date du 7 juin 2017 (envoi recommandé n°2C 116 557 8407 8 du 8 juin 2017, reçu par l'association le 9 juin 2017) ;

Vu la réponse du directeur de l'association, à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017 (envoi recommandé n°1A 131 853 2211 9 du 22 juin 2017, reçu par la DDCS le 23 juin 2017) ;

Considérant la ou les délégation(s) de crédits à venir au vu des dotations mises à disposition les 24 janvier, 28 février et 13 avril 2017 sur le programme 303 « Immigration et asile », pour les sept premiers mois de l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « ASTROLABE » à Montpellier, sont autorisées comme suit :

	BP 2016 exécutoire en euros	BP 2017 demandé hors mesures nouvelles en euros <i>(Pour 180 places)</i>	BP 2017 demandé avec mesures nouvelles en euros	BP 2017 approuvé en euros
	<i>(Pour 180 places cf. arrêté modifié du 1^{er} déc. 2016)</i>	<i>(Pour 180 places)</i>		
Dépenses				
Groupe I	112 855,00	203 800,00	Sans	203 800,00
Groupe II	408 013,00	621 559,00		621 559,00
Groupe III	347 245,00	429 906,00		436 455,50
Total des dépenses	868 113,00	1 255 265,00		1 261 814,50
Produits				
Groupe I	854 113,00	1 254 499,00		1 251 443,50
Reprise CNR :	Déficit 2015	8 486,25	4 802,18	4 803,00
	Install places nouvelles	9 000,00		
DGF avec ou sans majoration	871 599,25	1 259 301,18		1 256 246,50
Groupe II	4 737,00	4 805,00		4 805,00
Groupe III	763,00	763,00		763,00
Total des produits	877 099,25	1 264 869,18		1 261 814,50

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017 :

- a) La DGF du CADA « ASTROLABE » à Montpellier, fixée à **1 251 443 € (un million deux cent cinquante et un mille quatre cent quarante trois euros)**, intègre également 4 803 € de crédits non reconductibles (solde déficitaire du CA 2015) pour le compte des mesures d'exploitation, comme le permet l'article R.314-51 du CASF, alinéa III.
Ainsi augmentée, la DGF 2017 est portée à 1 256 246,50 €.
- b) Pour les mois à venir, le versement de la DGF 2017 s'effectuera de la manière suivante :
- d'août à novembre : application de l'article R.314-107 du CASF, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :
 $1\ 251\ 443,50 / 12 = 104\ 286,96\ €$ (*cent quatre mille deux cent quatre vingt six euros et quatre vingt seize centimes*) ;
 - en décembre : la fraction restante, majorée des 4 803 € non reconductibles indiqués ci-dessus.

Ce mode de versement tient compte de la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif (art. R.314-35 du CASF) :

- donc des mensualités de 106 762,50 € engagés et/ou versés les 7 premiers mois de l'année sur la base du 1/12^e de la DGF 2016, soit un montant total de 747 337,50 € ;
- et par suite, de la différence résultant du calcul suivant :
 $1\ 256\ 246,50 - 747\ 337,50 = 508\ 909\ €.$

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2018, en attendant la fixation de la DGF correspondante par arrêté préfectoral, le douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement 2017, est appelée à servir de référence (article R.314-108 du CASF), soit à compter du 1^{er} janvier 2018, un acompte mensuel à verser de : **104 286,96 € (cent quatre mille deux cent quatre vingt six euros et quatre vingt seize centimes)**, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 4. – En application de l'article R.314-36 du CASF, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. Une copie sera notifiée à l'établissement.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (TITSS) – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex (article R. 351-2 du CASF).

Le recours doit être exercé :

- dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée,
- ou pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification (article R.351-15 du CASF).

Le délai institué est un délai franc (article R. 351-17 du CASF).

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPÉTIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-10-004

10-DRJSCS - arrêté fixant DGF 2017 Emile Claparède à Béziers

- 10- arrêté portant fixation de la Dotation globale de financement du Centre d'accueil de demandeurs d'asile Emile Claparède à Béziers, géré par l'association Emile Claparede.*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE n° 2017 / 0086

**fixant la dotation globale de financement 2017
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
« Emile CLAPAREDE » à Béziers,
géré par l'association Emile CLAPAREDE**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°98-1-0190 du 29 janvier 1998, autorisant l'extension à hauteur de 25 places du CADA Emile CLAPAREDE situé à Béziers, **portant la capacité de celle-ci à 80 places** ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes, pour le fonctionnement du CADA « Emile CLAPAREDE » à Béziers, adressées par sa directrice (envoi recommandé n°1A 062 024 8561 4 du 28 octobre 2016) ;
- Vu** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R.314-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

- les propositions de modifications budgétaires de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), délégataire de la préparation de la tarification 2017 des CADA (envoi recommandé n°1A 137 113 3908 6 du 6 mai 2017, reçu par l'association le 9 mai 2017) ;
- les observations de la directrice précitée (envoi recommandé n°1A 062 024 8570 6 du 12 mai 2017, reçu par la DDCS le 16 mai 2017) ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, en date du 7 juin 2017 (envoi recommandé n°2C 116 557 8408 5 du 8 juin 2017, reçu par l'association le 10 juin 2017) ;

Considérant la ou les délégation(s) de crédits à venir au vu des dotations mises à disposition les 24 janvier, 28 février et 13 avril 2017 sur le programme 303 « Immigration et asile », pour les sept premiers mois de l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Emile CLAPAREDE » à Béziers, sont autorisées comme suit :

	BP 2016 exécutoire en euros	BP 2017 demandé hors mesures nouvelles en euros	BP 2017 demandé avec mesures nouvelles en euros	BP 2017 approuvé en euros
Dépenses				
Groupe I	89 994,00	96 750,00	Sans	88 004,00
Groupe II	389 974,00	388 030,00		388 030,00
Groupe III	119 992,00	124 120,00		124 120,00
Total des dépenses	599 960,00	608 900,00		600 154,00
Produits				
Groupe I	570 960,00	600 400,00	Sans	569 400,00
Groupe II	2 000,00	2 000,00		2 000,00
Groupe III	0,00	6 500,00		6 500,00
Reprise CNR : Excédent 2014	27 000,00			
Déficit 2015 (solde)				22 254,00
Total des produits	599 960,00	608 900,00		600 154,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017 :

- La DGF du CADA « Emile CLAPAREDE » à Béziers, fixée à **569 400 € (cinq cent soixante neuf mille quatre cent euros)**, intègre également 22 254 € de crédits non reconductibles (solde déficitaire du CA 2015) pour le compte des mesures d'exploitation, comme le permet l'article R.314-51 du CASF, alinéa III.
Ainsi augmentée, la DGF 2017 est portée à 591 654 €.
- Pour les mois à venir, le versement de la DGF 2017 s'effectuera de la manière suivante :
 - d'août à novembre : application de l'article R.314-107 du CASF, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :
 $569\,400 / 12 = 47\,450 \text{ € (quarante sept mille quatre cent cinquante euros) ;}$

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

- en décembre : la fraction restante, majorée des 22 254 € non reconductibles indiqués ci-dessus.

Ce mode de versement tient compte de la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif (art. R.314-35 du CASF) :

- donc des mensualités de 47 580 € engagés et/ou versés les 7 premiers mois de l'année sur la base du 1/12^e de la DGF 2016, soit un montant total de 333 060 € ;
- et par suite, de la différence résultant du calcul suivant :
 $591\,654 - 333\,060 = 258\,594$ €.

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2018, en attendant la fixation de la DGF correspondante par arrêté préfectoral, le douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement 2017, est appelée à servir de référence (article R.314-108 du CASF), soit à compter du 1^{er} janvier 2018, un acompte mensuel à verser de : **47 450 €** (*quarante sept mille quatre cent cinquante euros*), sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 4. – En application de l'article R.314-36 du CASF, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. Une copie sera notifiée à l'établissement.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (TITSS) – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex (article R. 351-2 du CASF).

Le recours doit être exercé :

- dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée,
- ou pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification (article R.351-15 du CASF).

Le délai institué est un délai franc (article R. 351-17 du CASF).

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-10-005

11-DRJSCS - arrêté fixant DGF Gammes CADA Montpellier Gammes

*11- arrêté fixant DGF de financement 2017 du centre d'accueil de demandeurs d'asile "Gammes CADA" à Montpellier, géré par l'association Gammes.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE n° 2017 / 0089
fixant la dotation globale de financement 2017
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
« GAMMES CADA » à Montpellier,
géré par l'association GAMMES

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2015/0194 du 22 décembre 2015, publié le 15 janvier 2016, autorisant la création, par l'association GAMMES, d'un **CADA de 90 places** sur la ville de Montpellier ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes, pour le fonctionnement du CADA « GAMMES CADA » à Montpellier, adressées par son directeur (envoi recommandé n°1A 130 316 2803 7 du 28 octobre 2016, reçu par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), délégataire de la préparation de la tarification 2017 des CADA, le 2 novembre 2016) ;
- Vu** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R.314-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

- les propositions de modifications budgétaires de la DDCS (envoi recommandé n°1A 137 113 3909 3 du 6 mai 2017, reçu par l'association le 9 mai 2017) ;
- les observations du directeur précité (envoi recommandé n°1A 130 316 2819 8 du 16 mai 2017, reçu par la DDCS le 17 mai 2017) ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, en date du 7 juin 2017 (envoi recommandé n°2C 116 557 8409 2 du 8 juin 2017, reçu par l'association le 9 juin 2017) ;

Considérant la ou les délégation(s) de crédits à venir au vu des dotations mises à disposition les 24 janvier, 28 février et 13 avril 2017 sur le programme 303 « Immigration et asile », pour les sept premiers mois de l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « GAMMES CADA » à Montpellier, sont autorisées comme suit :

	BP 2016 exécutoire en euros	BP 2017 demandé hors mesures nouvelles en euros	BP 2017 demandé avec mesures nouvelles en euros	BP 2017 approuvé en euros
Dépenses				
Groupe I	92 116,00	105 248,00	Sans	105 248,00
Groupe II	84 725,00	367 793,00		367 793,00
Groupe III	12 699,00	194 234,00		194 234,00
Total des dépenses	189 540,00	667 275,00		667 275,00
Produits				
Groupe I	189 540,00	640 575,00		640 575,00
Groupe II		26 700,00		26 700,00
Groupe III		0,00		0,00
Total des produits	189 540,00	667 275,00		667 275,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017 :

- a) La DGF du CADA « GAMMES CADA » à Montpellier est fixée à **640 575 € (six cent quarante mille cinq cent soixante quinze euros)**.
- b) Pour les cinq derniers mois de l'année, le versement de la DGF 2017 s'effectuera en application de l'article R.314-107 du CASF, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :
 $640\ 575 / 12 = 53\ 381,25\ €$ (*cinquante trois mille trois cent quatre vingt et un euros et vingt cinq centimes*).

En effet, la fraction mensuelle reste sans changement, et ce même après régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif (art. R.314-35 du CASF) :

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
 3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
 Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

- donc des mensualités de 53 381,25 € engagés et/ou versés les 7 premiers mois de l'année sur la base du 1/12^e de la DGF 2016, soit un montant total de 373 668,75 € ;
- et par suite, de la différence résultant du calcul suivant :
 $640\,575 - 373\,668,75 = 266\,906,25$ €.

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2018, en attendant la fixation de la DGF correspondante par arrêté préfectoral, le douzième de la part reductible de la dotation globale de financement 2017, est appelée à servir de référence (article R.314-108 du CASF), soit à compter du 1^{er} janvier 2018, un acompte mensuel à verser de : **53 381,25 €** (*cinquante trois mille trois cent quatre vingt et un euros et vingt cinq centimes*), sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 4. – En application de l'article R.314-36 du CASF, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (TITSS) – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex (article R. 351-2 du CASF).

Le recours doit être exercé :

- dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée,
- ou pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification (article R.351-15 du CASF).

Le délai institué est un délai franc (article R. 351-17 du CASF).

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-10-006

12-DRJSCS - arrêté fixant DGF la Rotonde Béziers LA
CLIMADE

*12-arrêté fixant DGF de financement 2017 du centre d'accueil de demandeurs d'asile "LA
ROTONDE" à Béziers, géré par l'association LA CIMADE.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE n° **2017 / 0087**

**fixant la dotation globale de financement 2017
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
« LA ROTONDE » à Béziers,
géré par l'association LA CIMADE**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** la création, par l'association LA CIMADE, du CADA « LA ROTONDE » sur la ville de Béziers;
- Vu** les arrêtés du préfet de département autorisant, à compter de la date de chaque arrêté, les extensions dudit CADA, indiquées ci-après :
 - n° 2006-I-010821 du 27 octobre 2006, publié le 30 novembre 2006 : extension de 20 places
 - n° 2016/0077 du 17 juin 2016, publié le 24 juin 2016 : extension de 40 places**portant sa capacité initiale à 90 places ;**
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, en date du 7 juin 2017 (envoi recommandé)

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

n°2C 116 557 8410 8 du 8 juin 2017, reçu par l'association le 12 juin 2017), d'appliquer la **tarification d'office eu égard à la non transmission des propositions budgétaires 2017 et leurs annexes**, du CADA « LA ROTONDE » à Béziers ;

Considérant la ou les délégation(s) de crédits à venir au vu des dotations mises à disposition les 24 janvier, 28 février et 13 avril 2017 sur le programme 303 « Immigration et asile », pour les sept premiers mois de l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « LA ROTONDE » à Béziers, sont autorisées comme suit :

	BP 2016 exécutoire en euros	BP 2017 demandé hors mesures nouvelles en euros	BP 2017 demandé avec mesures nouvelles en euros	BP 2017 approuvé en euros
Dépenses				
Groupe I				98 714,00
Groupe II				215 376,00
Groupe III				332 702,00
Total des dépenses				646 792,00
Produits				
Groupe I		BP non déposé, donc tarification d'office		640 575,00
Groupe II				
Groupe III				3 568,00
Reprise CNR : solde déficit 2015				2 649,00
Total des produits				646 792,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017 :

- a) La DGF du CADA « LA ROTONDE » à Béziers, fixée à **640 575 € (six cent quarante mille cinq cent soixante quinze euros)**, intègre également 2 649 € de crédits non reconductibles (solde déficitaire du CA 2015) pour le compte des mesures d'exploitation, comme le permet l'article R.314-51 du CASF, alinéa III.
Ainsi augmentée, la DGF 2017 est portée à 643 224 €.
- b) Pour les mois à venir, le versement de la DGF 2017 s'effectuera de la manière suivante :
 - d'août à novembre : application de l'article R.314-107 du CASF, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :
 $640\ 575 / 12 = 53\ 381,25\ €$ (*cinquante trois mille trois cent quatre vingt et un euros et vingt cinq centimes*) ;
 - en décembre : la fraction restante, majorée des 2 649 € non reconductibles indiqués ci-dessus.

Ce mode de versement tient compte de la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif (art. R.314-35 du CASF) :

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80

Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

- donc des mensualités de 53 381,25 € engagés et/ou versés les 7 premiers mois de l'année sur la base du 1/12^e de la DGF 2016, soit un montant total de 373 668,75 € ;
- et par suite, de la différence résultant du calcul suivant :
 $643\,224 - 373\,668,75 = 269\,555,25$ €.

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2018, en attendant la fixation de la DGF correspondante par arrêté préfectoral, le douzième de la part reductible de la dotation globale de financement 2017, est appelée à servir de référence (article R.314-108 du CASF), soit à compter du 1^{er} janvier 2018, un acompte mensuel à verser de : **53 381,25 €** (*cinquante trois mille trois cent quatre vingt et un euros et vingt cinq centimes*, sous réserve de la disponibilité des crédits).

Art. 4. – En application de l'article R.314-36 du CASF, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. Une copie sera notifiée à l'établissement.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (TITSS) – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex (article R. 351-2 du CASF).

Le recours doit être exercé :

- dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée,
- ou pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification (article R.351-15 du CASF).

Le délai institué est un délai franc (article R. 351-17 du CASF).

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 JUIL 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-10-007

13-DRJSCS - arrêté fixant DGF 2017 CADA Groupe SOS Montpellier

*13-- arrêté portant fixation de la Dotation globale de financement du Centre d'accueil de demandeurs d'asile "Groupe SOS Montpellier" géré par l'association SOS SOLIDARITES.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE n° 2017 / 0090
fixant la dotation globale de financement 2017
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
« Groupe SOS Montpellier »,
géré par l'association SOS SOLIDARITES

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017, publié au journal officiel du 11 mars 2017, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2016/0078 du 17 juin 2016, publié le 24 juin 2016, autorisant la création, par l'association GAMES, d'un **CADA de 85 places** sur la ville de Montpellier ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes, pour le fonctionnement du CADA « Groupe SOS Montpellier », adressées par son directeur (envoi recommandé n°1A 131 345 7608 2 du 28 octobre 2016, reçu par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), délégataire de la préparation de la tarification 2017 des CADA, le 2 novembre 2016) ;
- Vu** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R.314-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles :
 - les propositions de modifications budgétaires de la DDCS (envoi recommandé n°1A 137 113 3910 9 du 6 mai 2017, reçu par l'association le 6 mai 2017) ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

- les observations du directeur précité, formulées hors délai (envoi n°1A 141 527 3207 8 du 23 mai 2017, reçu par la DDCS le 24 mai 2017) ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, en date du 7 juin 2017 (envoi recommandé n°2C 116 557 8411 5 du 8 juin, reçu par l'association le 9 juin 2017) ;

Considérant la ou les délégation(s) de crédits à venir au vu des dotations mises à disposition les 24 janvier, 28 février et 13 avril 2017 sur le programme 303 « Immigration et asile », pour les sept premiers mois de l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Groupe SOS Montpellier », sont autorisées comme suit :

	BP 2016 exécutoire en euros	BP 2017 demandé hors mesures nouvelles en euros	BP 2017 demandé avec mesures nouvelles en euros	BP 2017 approuvé en euros
Dépenses				
Groupe I	19 595,00	71 900,00	Sans	71 900,00
Groupe II	85 831,00	253 046,00		253 046,00
Groupe III	115 872,00	287 542,00		287 542,00
Total des dépenses	221 298,00	612 488,00		612 488,00
Produits				
Groupe I	221 298,00	604 988,00		604 988,00
Groupe II		0,00		0,00
Groupe III		7 500,00		7 500,00
Total des produits	221 298,00	612 488,00		612 488,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2017 :

- a) La DGF du CADA « Groupe SOS Montpellier » est fixée à **604 988 € (six cent quatre mille neuf cent quatre vingt huit euros)**.
- b) Pour les mois à venir, le versement de la DGF 2017 s'effectuera de la manière suivante :
 - d'août à novembre : application de l'article R.314-107 du CASF, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant :
 $604\,988 / 12 = 50\,415,67 \text{ € (cinquante mille quatre cent quinze euros et soixante sept centimes)}$.
 - en décembre : la fraction restante de 50 415,91 €.

Ce mode de versement tient compte de la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif (art. R.314-35 du CASF) :

- donc des mensualités de 50 415,63 € engagés et/ou versés les 7 premiers mois de l'année sur la base du 1/12^e de la DGF 2016, soit un montant total de 352 909,41 € ;
- et par suite, de la différence résultant du calcul suivant :
 $604\,988 - 352\,909,41 = 252\,078,59 \text{ €}$.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
 3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
 Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2018, en attendant la fixation de la DGF correspondante par arrêté préfectoral, le douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement 2017, est appelée à servir de référence (article R.314-108 du CASF), soit à compter du 1^{er} janvier 2018, un acompte mensuel à verser de : **50 415,67 € (cinquante mille quatre cent quinze euros et soixante sept centimes)**, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 4. – En application de l'article R.314-36 du CASF, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (TITSS) – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex (article R. 351-2 du CASF).

Le recours doit être exercé :

- dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée,
- ou pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification (article R.351-15 du CASF).

Le délai institué est un délai franc (article R. 351-17 du CASF).

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>